

Arrêté du Maire

N° 2026-1174/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise GESTER Paysagiste Maxime - 29 route du Monument - 25550 DUNG, en date du mardi 15 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'abattage d'arbres 2 rue des Frères Deckherr et rue François Briot sur une parcelle privée, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 2 rue des Frères Deckherr et rue François Briot – Travaux GESTER Paysagiste Maxime

Arrêtons,

Article 1 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Frères Deckherr et rue François Briot, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 2, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le lundi 28 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter les trottoirs côtés opposés.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise GESTER Paysagiste Maxime – 29 route du Monument - 25550 DUNG – chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 16 Septembre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 16/09/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

